

ANNEXE – Compléments au dossier de demande de boisement

1. Rappel du projet

Le projet concerne un **premier boisement de parcelles agricoles longtemps exploitées en viticulture conventionnelle puis converties et exploitées en grandes cultures d'oléagineux conventionnelles (tournesol)**, situées sur la commune de CASTELNAU-D'AUZAN (32440).

Les parcelles concernées sont :

- Commune de CASTELNAU-D'AUZAN : A 539 - B 21/22/23/25/64/65/66/67/70/71/72.

Nature des interventions prévues

- Nettoyage des parcelles par broyage léger
- Labour en bandes superficielles tous les 4 mètres
- Plantation manuelle de plants en mottes ou avec racines nues
- Entretien par passage de girobroyeur ou covercrop ou rouleau landais dans les interlignes
- Dégagement sur les lignes de plantations manuellement si présence d'adventices sur les plants
- Premières coupes de bois prévues à une dizaine d'année après la plantation pour réaliser une éclaircie

Essences implantées

- Robinier faux-acacia
- Pin à encens

Surface du projet et densité de plantation

- Surface : 8,55 ha
- Densité de plantation : 1250 plants/ha (4 m entre les lignes / 2 m entre les plants).

Un **plan de reboisement** est joint au dossier, permettant de localiser précisément les zones d'intervention et les essences prévues.

2. Diagnostic environnemental des parcelles

2.1 Habitats naturels présents

Les parcelles du projet correspondent à d'anciennes surfaces viticoles ayant ensuite été exploitées en grandes cultures, principalement en tournesol conduit selon un mode conventionnel. L'historique d'exploitation agricole intensive a conduit à une forte anthropisation des sols et à une faible diversité des habitats présents. Les photographies du site montrent un couvert herbacé spontané dominé par des espèces rudérales et adventices communes, installé sur un ancien terrain cultivé dont les anciennes cannes de tournesol demeurent perceptibles. Les parcelles ne présentent pas de formations boisées, de zones humides, de mares ou d'autres habitats naturels remarquables. Elles sont bordées localement par des haies et des lisières boisées qui seront intégralement conservées et qui constituent les principaux éléments d'intérêt écologique du secteur. Au regard de ces caractéristiques, le site présente une valeur écologique intrinsèque modérée à faible, liée principalement à son occupation agricole antérieure. Les

enjeux de biodiversité sont davantage concentrés dans les milieux périphériques, notamment les haies, les boisements et le plan d'eau.

2.2 Zones humides

L'analyse bibliographique et les observations réalisées sur le terrain ne mettent pas en évidence la présence de zones humides sur les parcelles concernées. Le couvert végétal observé est dominé par une végétation herbacée caractéristique d'anciens terrains cultivés. Aucun cortège végétal hygrophile, aucune mare, source, dépression humide permanente ou temporaire, ni indice d'hydromorphie marqué n'ont été observés lors des visites de terrain.

Les travaux de plantation resteront superficiels et ne modifieront pas le fonctionnement hydrologique local. Ils n'engendreront ni imperméabilisation des sols, ni modification des écoulements naturels. Les boisements périphériques seront intégralement conservés et joueront un rôle de protection des sols et de limitation du ruissellement.

2.3 Faune et flore

La flore potentiellement présente est caractéristique des anciennes cultures et des friches agricoles récentes. Elle est constituée essentiellement d'espèces communes des milieux rudéraux et des terres cultivées. Aucun habitat ni aucune espèce végétale patrimoniale ne sont connus sur les parcelles concernées.

La faune susceptible de fréquenter le site est principalement représentée par les espèces communes des milieux agricoles ouverts. Les parcelles peuvent être utilisées ponctuellement comme zone d'alimentation ou de déplacement par plusieurs espèces d'oiseaux, de petits mammifères et d'insectes généralistes. Les haies et les lisières périphériques offrent des habitats plus favorables que les parcelles elles-mêmes pour l'avifaune, les reptiles et les petits mammifères.

La présence de la Cistude d'Europe, espèce protégée patrimoniale, est signalée dans le plan d'eau situé à proximité du projet. Toutefois, les parcelles concernées, en raison de leur caractère sec, ouvert et anciennement cultivé, ne constituent pas un habitat favorable à la reproduction ou au stationnement permanent de cette espèce. Elles peuvent uniquement être traversées de manière occasionnelle lors de déplacements terrestres entre différents secteurs favorables.

3. Enjeux environnementaux du projet

3.1 Enjeux pour la biodiversité

Les enjeux écologiques du projet sont évalués comme **faibles**.

Cette appréciation repose notamment sur :

- le caractère fortement anthropisé des parcelles, anciennement cultivées en cultures viticoles puis d'oléagineux;
- l'absence d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou patrimonial ;
- l'absence d'espèces végétales remarquables observées ;
- la présence de quelques zones boisées très ponctuelles à proximité avec une continuité non apparente de corridors écologiques.

La présence connue de la Cistude d'Europe dans le plan d'eau voisin constitue le principal enjeu écologique identifié à proximité du projet. Les parcelles destinées au boisement ne présentent toutefois pas les caractéristiques d'un habitat favorable à cette espèce et sont actuellement exploitées dans un contexte agricole fortement anthropisé. Les incidences potentielles du projet sont limitées au dérangement ponctuel susceptible d'intervenir pendant la phase de travaux et à la possibilité exceptionnelle de rencontre d'un individu en déplacement. Afin d'éviter ces risques, **les travaux seront réalisés hors des périodes les plus sensibles pour la faune, les emprises seront strictement limitées aux surfaces nécessaires, une bande tampon sera conservée au voisinage du plan d'eau** et des secteurs humides, et aucune intervention ne sera réalisée dans ces milieux. **Les entreprises intervenant sur le chantier seront informées de la présence potentielle de cette espèce.** En cas d'observation d'un individu, les travaux seront interrompus localement jusqu'à son éloignement naturel ou, si nécessaire, après avis des services compétents. Compte tenu de l'état actuel des parcelles, de leur faible potentiel d'accueil pour cette espèce et des mesures d'évitement retenues, le projet ne devrait pas engendrer d'incidence notable sur les populations de Cistude d'Europe présentes dans le secteur.

En outre, le robinier faux-acacia présente une capacité de multiplication végétative par drageonnage susceptible de favoriser son extension en périphérie des plantations lorsqu'aucune mesure de gestion n'est mise en œuvre. Ce risque est pris en compte dans le projet, compte tenu de la proximité d'une voirie, d'un plan d'eau et d'une zone humide potentielle. Afin de limiter toute dissémination, les robiniers ne seront pas implantés en bordure immédiate des milieux sensibles ni au contact direct du plan d'eau. Il est à noter néanmoins que seule la parcelle 66 présente une certaine proximité avec le plan d'eau, mais que le contact n'est néanmoins pas direct et qu'une zone tampon herbacée sera maintenue entre les plantations et ces secteurs humides. De plus, un **suivi régulier de la plantation sera assuré pendant les premières années afin de détecter l'apparition éventuelle de drageons** en dehors de la zone de boisement. Tout rejet observé hors de l'emprise prévue sera supprimé par arrachage ou coupe avant son installation durable. L'entretien des interlignes par girobroyage contribuera à **limiter la régénération naturelle de l'espèce.** Une surveillance particulière sera exercée le long de la voirie et à proximité des milieux naturels voisins. Ces mesures de gestion permettront de limiter efficacement le risque de propagation de l'espèce hors du périmètre du projet.

Plus généralement, la création d'un boisement en continuité avec les massifs forestiers ponctuels existants est susceptible d'améliorer localement les fonctionnalités écologiques en augmentant les surfaces boisées, en renforçant les continuités écologiques et en créant de nouveaux habitats favorables à la faune forestière commune.

3.2 Enjeux paysagers

Le projet s'inscrit dans un paysage rural associant cultures, prairies et massifs boisés ponctuels. La création d'un boisement viendra prolonger les formations forestières existantes sans créer de rupture paysagère notable. Au contraire, elle renforcera la cohérence de la trame boisée locale, limitera l'effet d'ouverture de ces anciennes parcelles cultivées et contribuera à diversifier les habitats présents dans le secteur. À long terme, le projet participera également au stockage du carbone, à l'amélioration de la qualité des sols, au renforcement des continuités écologiques et à la création d'habitats favorables à la biodiversité commune, tout en restant compatible avec les objectifs de conservation des espaces naturels sensibles situés à proximité (plan d'eau, zone humide potentielle, habitat de la cistude).

2. Risque inondation et gestion de l'eau

Les travaux projetés (broyage, labour superficiel en bandes) sont **peu impactants sur la structure hydrologique du sol.**

Le projet n'entraîne pas :

- d'imperméabilisation des sols,

- de modification des écoulements naturels,
- de création d'ouvrages pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Le boisement est au contraire **favorable à l'infiltration des eaux pluviales**, à la limitation du ruissellement et à la stabilisation des sols à moyen et long terme. Ainsi, le projet n'est pas de nature à **aggraver le risque inondation**, et contribue à une amélioration progressive du fonctionnement hydrologique des parcelles.

3. Impacts potentiels et mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser)

5.1 Impacts potentiels

- Perturbation ponctuelle du sol lors des travaux de plantation
- Dérangement temporaire de la petite faune des prairies lors du chantier

5.2 Mesures d'évitement

- Évitement des secteurs humides ponctuels ou zones d'écoulement temporaire
- Conservation des haies et éléments paysagers existants en périphérie

5.3 Mesures de réduction

- Intervention mécanisée limitée
- Travaux réalisés hors périodes sensibles de reproduction de la faune (dans la mesure du possible)
- Plantation manuelle limitant l'impact sur les sols

5.4 Mesures de compensation

Au regard de la nature du projet et de ses impacts faibles, **aucune mesure de compensation ne semble requise**. Le projet constitue en lui-même une **mesure favorable à l'environnement** par la création de nouveaux habitats forestiers.

6. Conclusion

Le projet consiste à transformer d'anciennes terres agricoles intensivement exploitées en un boisement, sans modification des haies, des lisières boisées ou des milieux humides environnants qui concentrent les principaux enjeux écologiques. Les mesures d'évitement et de gestion prévues permettent de réduire les incidences potentielles liées aux travaux, de prévenir la dispersion du Robinier faux-acacia et de préserver les fonctionnalités écologiques associées au plan d'eau voisin. Au regard des caractéristiques actuelles du site et des dispositions retenues, le projet est susceptible de présenter des incidences environnementales faibles et ne devrait pas porter atteinte de manière significative aux enjeux écologiques identifiés.